



ACTION SOCIALE DÉCENTRALISÉE

LE PORTAGE DES REPAS



C'est quoi ?

Les dépenses liées au coût du portage des repas à domicile du bénéficiaire

Pour qui ?

- Les OD pensionnés titulaires d'un avantage de droit direct (pension d'ancienneté, d'invalidité) et leur conjoint
- Les OD pensionnés titulaires d'un avantage de droit indirect (pension de réversion)

Montant de la prestation

Prise en charge par la CMCAS en complément éventuel des organismes suivants :

- Fonds d'Action Sanitaire et Sociale dans le cadre d'un Plan d'Action Personnalisé
- CARSAT (pour les bénéficiaires du régime général)
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie du Conseil Départemental)

Documents complémentaires

- Imprimé de demande d'aide au portage des repas
- Barème au 1^{er} janvier 2023